VET ETHIC
Société coopérative d'intérêt collectif
Par actions simplifiée SAS
Au capital variable de 79 650 € au 30/06/2026
Siège social : 109B rue Saint Dizier
54000 NANCY
SIREN : 522 715 770
RCS NANCY

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 4 octobre 2026

Nancy, le 4 octobre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 4 octobre, à 14h00.

Les associés de la société VET ETHIC, société coopérative d'intérêt collectif, à responsabilité limitée, à capital variable, se sont réunis en assemblée générale ordinaire à Nancy, sur convocation faite par la Présidence, suivant convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

…..associés étant présents, …. associés étant représentés et ayant donné un pouvoir, et …. associés étant absent(s), l'Assemblée, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Charles-Antoine Boivin préside l'assemblée en sa qualité de président.

……..
et……
, associés présents sont nommés, et acceptent les fonctions de scrutateurs.

est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président communique à l'assemblée la feuille de présence.

Il constate que, l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, elle est légalement constituée, et qu'elle peut valablement délibérer.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

1) - Copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé.
2) - La feuille de présence.
3) - Les pouvoirs des associés représentés.

4) - L'inventaire ainsi que les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2026,
5) - Le rapport de gestion de la gérance.
6) - Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2025,
- Quitus à la présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Valeur de remboursement de la part sociale,
- Approbation des conventions réglementées,
- Admission de nouveaux associés,
- Questions diverses.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion de la présidence.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, relatif à l'exercice clos le 30/06/2026, du rapport de révision coopérative sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldent par un résultat excédentaire de 31 909,83 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes, ou résumées dans le rapport de la Présidence.

En conséquence, elle donne à la Présidence, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Pour : 71
Contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est : adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L’assemblée des associés décide de répartir le résultat de l’exercice clôturé le 30 juin 2026 de 31 909,83 € de la manière suivante :

- 15 % en dotation à la réserve légale, soit 4 786,47 €.
- 85 % en dotation aux réserves statutaires : 27 123,36 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est indiqué à l’assemblée des associés qu’aucun dividende n’a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Pour : 71
Contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est : adoptée à l’unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

L’assemblée des associés prend acte de la valeur de remboursement des parts sociales à la valeur nominale de 25 €.

Pour : 71
Contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est : adoptée à l’unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L’assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, relatif aux conventions visées à l’Article L 223 - 19 du code de commerce intervenues en 2024-2025 prend acte de l’absence de telles conventions.

Pour : 71
Contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est : adoptée à l’unanimité

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L’assemblée des associés ratifie l’admission au sociétariat des personnes suivantes :

Nom	**Prénom**	**Catégorie**	**Souscription**
ATTUIL	**Carole**	**Usagers**	**2 parts**
BOHLINGER	**Anne**	**Usagers**	**1**

Nom	Prénom	Catégorie	Souscription
BOUCHEZ	Diane	Usagers	1
BRAUNER	Pierrot	Usagers	1
CAILLE	Xavier	Usagers	2
CANALS	Martin	Usagers	2
DELARGE	Pascal	Usagers	1
DURUPT	Renaud	Usagers	4
DUSSAUCY	Jean Marc	Usagers	1
FRABRE	Thomas	Usagers	10
FREYER	Anne Catherine	Usagers	1
JULLIEN	Fleur	Usagers	2
LENANCKER	Camille	Usagers	1
MARCHAL	Laura	Bénévoles	2
MARCHE	Mathilde	Usagers	2
MARTIN	Inès	Bénévoles	2
RASTETTER	Jeanne	Usagers	1
REIGNIER	Véronique	Bénévoles	2
VIGNE	Claire	Usagers	1
WISNIEWSKI	Marion	Usagers	1

Pour : 71
Contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est : adoptée à l'unanimité

DERNIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs à la nouvelle présidence ou à tout porteur de l'original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de l'accomplissement des formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Pour : 71
Contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est : adoptée à l'unanimité

Julie BANSE se présente pour le conseil coopératif suite au départ de Samuel COLIN. Elle est élue à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à 11 heures 35.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président, le secrétaire, les scrutateurs.

Le Président	Le secrétaire
Charles-Antoine BOIVIN	Mélanie BOIVIN 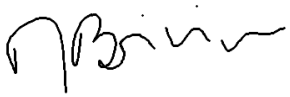
Scrutateur	**Scrutateur**
Catherine MARTIN	Manuela SERRANO